



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/32 – 8 septembre 2009



- ⇒ **Compte rendu du conseil d'administration de l'EPA Masse du 1^{er} juillet 2009** page 1
- ⇒ **Restructurations et reclassement des agents de catégorie A : courrier du SNCD et réponse de la direction générale** page 2

CA EPA Masse du 1^{er} juillet 2009 – Compte rendu

Le conseil d'administration de la Masse des douanes s'est déroulé le mercredi 1^{er} juillet en présence de l'ensemble des organisations syndicales excepté Solidaires. **Le SNCD était représenté par Frédéric Suzanna.**

Points donnant lieu à délibération :

Délibération n° 2 : additif au règlement d'attribution concernant la gestion des demandes relevant de CRM limitrophes. L'objectif de cet additif est de permettre à des agents d'être candidats pour des CRM limitrophes tout en maintenant le principe de priorité pour les agents postulant pour un logement situé dans le ressort de la CRM correspondant à leur affectation administrative : **vote pour du SNCD.**

Délibérations n° 3 : autorisation de lancement d'un appel d'offres concernant la conclusion d'un bail emphytéotique pour les bâtiments G et K de la cité de La Joliette, en vue de leur rénovation : cette procédure va permettre de relancer un cycle de travaux sur La Joliette.

Le SNCD a voté pour.

Délibération n° 4 : suppression de la péréquation des loyers : l'objet de cette proposition est de rationaliser la gestion de l'EPA et de supprimer les disparités entre cités qui pénalisent très fortement la trésorerie de l'EPA Masse en obligeant ce dernier à payer le différentiel de loyer aux bailleurs sociaux. C'est une mesure qui se mettra en place au fur et à mesure de la rotation des locataires.

Le SNCD a voté pour.

Délibération n° 5 : refonte de la grille des loyers avec effet au 1^{er} janvier 2010 : le but recherché de cette proposition est de simplifier le système actuel de calcul de loyer et d'en améliorer la lisibilité.

Les loyers sont d'ailleurs différents selon qu'il s'agit de locataires agents des douanes ou de tiers (agents retraités, agents des finances ou autres). Suite à une proposition de la CFDT, le Directeur Général a proposé de ne pas faire de différence entre les agents des douanes en activité et les locataires tiers afin que ces derniers n'aient pas un loyer plus important que celui des agents des douanes.

Cette mesure dénoncée par l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de la CFDT semble injuste pour le SNCD.

En effet, il pourrait être possible de faire une exception pour les agents des douanes retraités qui ont participé tout au long de leur carrière à la vie de la Masse des douanes. En revanche, mettre les autres locataires tiers au même niveau que les douaniers actifs est injuste pour différentes raisons :

- les agents des douanes versent une première « mise de masse » qui ne leur est pas rendue par la suite, ce qui n'est pas le cas des locataires tiers ;
- de plus, l'objet de la Masse est de loger avant tout des agents des douanes en activité. Alors que, depuis de nombreux mois, les hausses de loyer sont justifiées par une situation financière de l'établissement préoccupante, **le Directeur Général, avec l'appui actif de la CFDT, préfère se passer d'une manne financière afin d'aider les locataires tiers sans effectuer un seul geste envers les locataires douaniers.** En effet, le Directeur Général a refusé de s'engager sur une stabilité des loyers en 2010, ce qui n'est pas bon signe pour les agents des douanes logés par la Masse.

Pour l'ensemble de ces raisons, le SNCD a voté contre cette mesure injuste pour les agents des douanes. Cette délibération a été adoptée grâce à l'appui unique et isolé de la CFDT.

Délibération n° 6 : remise aux domaines de la résidence de Granville, **le SNCD a voté pour.**

Délibération n° 7 : remise aux domaines d'un pavillon de l'ensemble domanial de Kourou, **le SNCD a voté pour.**

Délibération n° 8 : remise aux domaines de l'ancien poste frontière de Collonges-sous-Sallèves, **le SNCD a voté pour.**

Délibérations n° 9 : remise aux domaines d'un immeuble domanial à Laon : **le SNCD a interpellé le Directeur Général sur l'annonce faite dans la presse de la création d'une plateforme logistique à Laon-Couvron et l'impact que cela pourrait avoir sur la présence douanière. Le Directeur Général a répondu ne pas être au courant de cette création. Le SNCD a préféré s'abstenir.**

Délibération n° 10 : remise aux domaines d'un immeuble domanial à Yutz : Le taux de présence douanière approche les 40 %, ce qui a incité les organisations syndicales locales à voter contre ce projet en CRM. **Dans la continuité de sa position, le SNCD a voté contre cette délibération.**

Délibération n° 11 : remise aux domaines pour cession d'un immeuble domanial à Werentzhouse, **le SNCD a voté pour.**

Délibération n° 12 : remise à la disposition de l'administration d'une parcelle prélevée sur le terrain d'assiette de l'immeuble de Douvaine, **le SNCD a voté pour.**

Restructurations et reclassement des agents de catégorie A

COURRIER DU SNCD

Paris, le 26 mai 2009

Monsieur le directeur général,
Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

OBJET : conditions de reclassement des agents de catégorie A en poste dans les bureaux et antennes restructurés.

Monsieur le directeur général,

Je vous renouvelle mes observations quant à l'insuffisance de l'accompagnement social des agents de catégorie A en poste dans les bureaux et antennes restructurés. Mes derniers déplacements en province dans le cadre de l'animation des assemblées générales locales du SNCD m'ont permis de constater l'insuffisance des efforts en matière de mesures de reclassement de nos collègues de catégorie A.

Potentiellement, leur reclassement est le plus délicat à réaliser. Ceci résulte à la fois du faible nombre de postes disponibles en proximité dans cette catégorie et d'autre part du niveau des fonctions exercées par ces chefs de service.

J'observe, par exemple, dans le cas de la suppression d'antennes, que certaines cellules sociales ont déjà fait des propositions de reclassement à l'ensemble des agents des antennes sans traiter le cas du chef d'antenne. Ceci n'est pas admissible car peu conforme aux mesures adoptées dans le cadre de l'accompagnement social.

Compte tenu des difficultés susmentionnées, je demande donc que la direction générale rappelle la nécessité pour les cellules sociales de traiter, de façon synchrone avec les autres catégories, le cas des chefs d'antennes et des agents de catégorie A concernés afin que ceux-ci puissent prendre suffisamment tôt toutes leurs dispositions.

De plus, compte tenu statistiquement de la relative faiblesse des postes disponibles en catégorie A, je rappelle la revendication exprimée tout au long de l'année 2008, d'envisager la possibilité d'un reclassement dans le bureau principal le plus proche, même en sureffectif.

Je rappelle également que l'accompagnement social prévoit aussi la possibilité de reconversion dans la branche surveillance.

Restant à votre disposition sur ce dossier très important pour nos collègues de catégorie A et vous remerciant de me tenir informé des suites que vous donnerez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

RÉPONSE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Montreuil, le 24 juin 2009

Monsieur Jacques DEFFIEUX
Président du SNCD
2, rue Neuve Saint-Pierre
75181 PARIS Cedex 04

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26, vous appelez mon attention sur la situation des agents de catégorie A en fonctions dans des résidences restructurées.

Comme vous l'indiquez, le nombre de postes disponibles dans cette catégorie suppose d'apporter une attention renforcée au cas de ces agents. A cet égard, je peux vous assurer que l'ensemble des services, aussi bien déconcentrés que centraux, s'attachent à trouver une solution pour chaque agent ayant manifesté un vœu d'affectation.

Je ne manquerai pas de rappeler, comme vous le souhaitez, que les cellules sociales ne doivent pas dissocier le traitement des agents d'une même résidence selon leur catégorie.

Pour autant, je vous précise qu'il ne peut être dérogé à la règle de mutation uniquement sur des vacances d'emploi, à l'exclusion de toute création ou aggravation de surnombres.

En effet, les règles de mutation et de reclassement ont largement débattues ; elles sont diffusées et doivent être appliquées lors des prochaines CAP en assurant une visibilité et une stabilité aux agents.

Concernant les résidences d'affectation, les mutations tiennent compte des vacances connues par anticipation mais ne peuvent conduire à des déplacements d'agents en surnombre.

Je ne doute pas que les résultats de la CAPC du 30 juin prochain permettront d'apporter une première réponse aux agents de catégorie A sur leur avenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La sous-directrice,
Mylène ORANGE LOUBOUTIN

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Afin de contribuer au bon fonctionnement du SNCD, je remercie l'ensemble de nos adhérents de bien vouloir veiller au versement de leur cotisation 2009, dans les meilleurs délais possibles, et je rappelle que la cotisation permet à chaque adhérent de bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance pour votre contribution au fonctionnement de notre organisation, seule à défendre les intérêts des agents de la catégorie A.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative ou familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.